

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**  
**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

28

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **17 OCTOBRE 2024**

**Objet de la délibération :**

**HYERES – «  
L'ARISTEE» VENTE DE  
PARCELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **21** (dans l'attente  
de la nomination d'un représentant de la CAF et d'une  
délibération de la commission permanente du conseil  
départemental du VAR ayant force exécutoire pour la  
nomination d'un représentant, personne qualifiée)

**Présents :** Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI,  
Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE,  
Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE,  
Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX,  
Dominique LAIN, Josée MASSI, Jacques PEYROT.

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI  
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE  
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

**Absents et excusés :** Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO,  
Marc LAURIOL, Valérie RIALLAND

**Représentant du CSE :** Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

**Commissaire du gouvernement :** Frédéric LOUBEYRE  
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :  
Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé LE PALMERA, mitoyen  
de notre résidence L'Aristée, nous avons été sollicités par le promoteur qui rencontre un  
problème de conformité lié à l'accès et la sortie du parking de la résidence due à la  
conservation d'un arbre existant, imposé par les services instructeurs de la commune.

Le promoteur a sollicité l'Office afin que lui soit vendue l'emprise nécessaire à la  
régularisation de cette non-conformité.

Cette vente interviendra au profit de la SCI HYERES PALMERA, les frais d'acte sont à la  
charge de l'acquéreur.

Le prix de la cession est arrêté à 1.000 €.

La parcelle objet de la cession est la suivante :

Commune : HYERES  
Section : BZ  
Numéro : Lot A pour une superficie de 1 m<sup>2</sup>

Cette parcelle est à détacher de la parcelle mère cadastrée section BZ n°236, formant partie de la résidence L'Aristée, suivant le plan de division établi par le cabinet ARRAGON en date du 12/05/2022.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La vente de la parcelle susvisée au prix de 1.000 €,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI